

## EUROPE EMPLOI

# Travail détaché, enfin une solution

Les 28 ont trouvé un accord pour mieux encadrer cette pratique qui permet de recruter des salariés dans un autre pays de l'UE. Un vrai succès pour le Président français sur la scène européenne.

Les ministres du Travail de l'UE sont parvenus hier soir à un accord sur la réforme de la directive du travail détaché, à l'issue d'une réunion marathon qui a opposé Paris aux pays d'Europe centrale et orientale, Pologne en tête. Après plus de 11 heures de discussions, les ministres du Travail de l'Union se sont accordés sur la durée du détachement, ce système qui permet à des Européens de travailler dans un pays étranger en cotisant dans leur pays d'origine : 12 mois maximum au lieu de 24 mais avec une possible rallonge de 6 mois à la demande de l'entreprise.

#### Routiers : un accord à venir

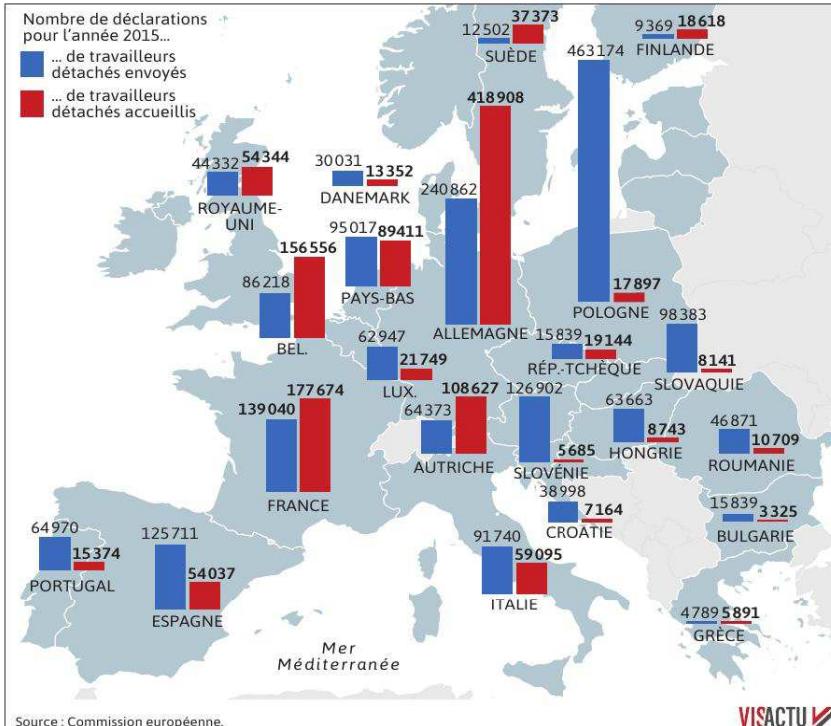
La France a dû aussi lâcher du lest sur le secteur du transport routier, car les pays de Visegrad (Pologne, Hongrie, Républiques tchèque et slovaque), mais aussi l'Espagne et le Portugal, s'inquiétaient des conséquences négatives de la réforme pour leurs chauffeurs. Selon l'accord trouvé hier, il est désormais prévu de continuer à appliquer aux chauffeurs routiers l'ancienne directive de travail détaché de 1996 (et non la nouvelle révisée), jusqu'à ce qu'entre en application une autre réforme d'une directive européenne consacrée au transport routier.

Parmi les 28 ministres du travail de l'UE, se sont opposés à cet accord : la Pologne, la Hongrie, la Lettonie et la Lituanie.

Trois se sont abstenus : Royaume-Uni, Irlande et la Croatie. Les autres ministres ont suivi la France.

#### Macron gagne le bras de fer

Cette réunion était un test pour la mè-



Source : Commission européenne.

VISACTU

thode de négociation au sein de l'UE du président français Emmanuel Macron, qui avait fait de ce dossier une priorité souhaitant gommer les aspects déloyaux de cette concurrence stigmatisée par Mélenchon et Le Pen pendant la campagne présidentielle. Il a obtenu le soutien décisif de l'Allemagne, des pays du Benelux et de l'Autriche mais aussi du Portugal et de l'Espagne plutôt réticents initialement. L'obstacle des routiers étant levé, et la crise catalane aidant, la France a pu arracher le mor-

ceau. L'objectif majeur de la réforme de la directive est d'avoir un « salaire égal, à travail égal, sur un même lieu de travail ». En effet, dans la directive initiale, qui date de 1996, il est simplement spécifié que les travailleurs détachés doivent toucher le salaire minimum du pays d'accueil mais pas se soumettre aux charges sociales. Or l'élargissement de l'UE à l'Est en 2004, avec l'arrivée de dix nouveaux pays, aux niveaux de vie et salaires plus bas, a bouleversé

la donne, engendrant une concurrence déloyale entre entreprises et du dumping social. En révisant la directive, l'exécutif européen veut désormais que toutes les règles valables pour les travailleurs locaux s'appliquent aux détachés : ainsi, par exemple, si le pays d'accueil prévoit une prime de froid, de pénibilité, d'ancienneté, un treizième mois, ces bonus devront leur être versés. Désormais vont en effet pouvoir commencer les négociations entre eurodéputés et ministres sur un texte définitif.

Sofia Fernandes, chercheuse à l'Institut Jacques Delors

## « L'enjeu, la lutte contre les abus et la fraude »

#### Pourquoi la question fait autant débat en France ?

Parce que c'est un phénomène qui peut s'apparenter à une concurrence déloyale entre les pays, dans le sens où les travailleurs détachés paient leurs charges sociales dans leur pays d'origine. Pour les citoyens, c'est un peu difficile à comprendre que deux travailleurs dans un même pays peuvent ne pas être soumis aux mêmes charges sociales, ce qui peut créer un avantage pour un travailleur étranger si les charges sociales de son pays d'origine sont plus faibles. Comment expliquer une perception négative de ce statut qui, à l'origine, devait permettre de mieux protéger les salariés ?

Cette directive sur les travailleurs détachés a été adoptée en 1996, quand il y avait des écarts salariaux qui n'étaient pas très importants entre les États membres de l'UE. Pour le salaire minimum, l'écart était alors de 1 à 3, contre 1 à 10 aujourd'hui entre le Luxembourg et la Bulgarie. Ces écarts

salariaux importants ont conduit certains employeurs moins scrupuleux vers cette possibilité de détacher des travailleurs pour profiter de ces différenciels de coût du travail.

#### Quelles sont les autres sources d'inégalités ?

Le principal enjeu, ce sont vraiment les questions d'abus et de fraude. On voit des salariés qui travaillent dans de très mauvaises conditions : on va payer au Smic quelqu'un qui devrait être rémunéré davantage, certains travailleurs font plus de 40 heures par semaine payées sur la base d'un contrat de 35 heures, d'autres dorment dans un camion... Quand les règles ne sont pas respectées, on peut avoir le sentiment que l'Europe valide une pratique qui mène à une concurrence déloyale entre les travailleurs.

Propos recueillis par Sylvain Moreau



Photo DR

#### LES INFOS EN +

##### ■ En chiffre

La France comptait en 2015 286 025 travailleurs détachés. Il s'agit du deuxième contingent de l'Union européenne, derrière l'Allemagne. Un contrat de travail détaché s'établit sur deux ans.

##### ■ Par régions

1. Grand-Est avec 24 890 déclarations
2. Auvergne Rhône-Alpes avec 19 289 déclarations
3. PACA avec 17 079 déclarations
4. Hauts-de-France avec 14 541 déclarations
5. Ile-de-France avec 12 636 déclarations.
- Bourgogne-Franche-Comté est onzième